

qui nomen suum cum tanta gloria transmisit ad posteros, ut suis opusculis theologorum schola ubique exercitata singulari veneratione Magistrum eum nomet. Sententiarum ejus libros commentariis illustrarunt doctissimi scholasticorum Guillelmus Antissiodorensis, Albertus Magnus, S. Thomas, S. Bonaventura, Guillelmus Durandus, Ægidius de Roma, Gabriel major, Scotus, Okamus, et Guillelmus Estius. Plures a Lombardo sermones scriptos asserit Eisingrenius. Libros ejus Sententiarum, partim scriptorum vitio corruptos et mutatos, partim Lombardi ipsius bona fide, sed non satis cauta, multis falsis citationibus et aliis mendis laborantes, ut qui plura ab Hugone de Sancto Victore et Glossa ordinaria mutatus est, ad veri regulas revocarunt tum Joannes Alealmus, tum Lovanienses; commentaria vero in Psalmos, quæ vocant Hymnos, et Soliloquia illustravit, et in lucem edidit Richardus Cenomanus. Cum autem primus theologiæ vastissimum pelagus totum aggressus esset, non mirum si vir alioquin doctissimus in aliquot scopulos erroris incurrat aliquando : loca videsis apud Sixtum Senensem in libris v et vi Bibliothecæ sanctæ adnotat. 62 et 71. Apud Alexandrum vero III hæresis nomine cum fuisset insimulatus, quod docuisset Christum ut hominem non esse aliquid, summus pontifex Willelmo Senonensi archiep. mandavit ut in conventu episcoporum apud Parisios hanc Petri quondam Parisiensis episcopi doctrinam penitus abrogare studeret, theologisque docere juberet Christum ut perfectum Deum sic perfectum homi-

nem esse ex anima rationali et humana carne subsistentem. Scripsit quoque libellum contra Lombardum Joachimus abbas Florentis cœnobii; at vero in concilio generali Romano ipse accusator Joachimus damnatur anno 1215. Eandem Petri Lombardi doctrinam fortiter impugnavit Gualterus sextus prior Sancti Victoris Parisiensis quatuor libris nondum editis, qui in bibliotheca Victorina asservantur, in quibus eum annumerat Petro Abælardo, Petro Pictaviensi et Gilberto Porretano, quos appellat quatuor Franciæ Labyrinthos, vehementerque insectatur quod ad Aristotelicam dialecticam fidei altissima mysteria metiantur. Alii Petrum Lombardum plagii insimulant, dicuntque ex libris Sententiarum Petri Abælardi eum non parum profecisse, et Bandinum quemdam obscuri nominis theologum in quatuor Sententiarum libris, qui Viennæ prodierunt anno 1519, pene integrum exscripsisse. Vide Jacobum Thomasi De plagio litterario, a sect. 493 ad 502. In cap. *Fraternitatem* extra De donationibus in vetusto cod. ms. S. Germani a Pratis Alexander III scribens ad episcopum Parisiensem ait P. (Petrum Lombardum) decessorem ejus graves donationes fecisse in detrimentum ecclesiæ canonicis suis inconsultis. Quod spectat ad eos qui volunt Lombardi fratres fuisse Petrum Comestorem, et Gratianum ex adulterio natos, fabulam reprobat S. Antoninus, ex eo quod Lombardus patria fuerit Novariensis, Gratianus decreti compilator Etruscus, et Petrus Comestor Trecensis.

NOTITIA HISTORICO-LITTERARIA

Histoire littéraire de la France, par des religieux Bénédictins, t. XII, p. 585.

§ I. — Histoire de la vie de Pierre Lombard.

Pierre Lombard prit son surnom de la Lombardie où il naquit, dans le territoire de la ville de Novare (3). Sa famille était pauvre et obscure (4), mais il eut le bonheur de trouver un protecteur qui lui fit faire ses premières études à Bologne. De là (5) il se rendit en France pour les perfectionner, apportant avec lui des lettres de recommandation de l'Évêque de Lucques à S. Bernard. Celui-ci l'envoya dans l'école de Reims, où pour lors enseignait vraisemblablement Lotulfe, qui étant Novarais lui-même, dut prendre un soin particulier de son compatriote. La renommée des professeurs de Paris l'attira depuis en cette ville. Son dessein n'était pas d'y faire

C une longue résidence. Ainsi le mandait S. Bernard (ep. 410) à Gilduin, abbé de Saint-Victor, par une lettre où il le priait de pourvoir pendant quelques mois à son entretien. Mais les charmes d'un séjour dès lors si commode et si avantageux pour les gens de lettres, le captivèrent bientôt et ne lui permirent plus d'en sortir. Ardent au travail, ses progrès conformes à ses efforts lui méritèrent une chaire de théologie, qu'il remplit durant plusieurs années avec la plus grande réputation. On prétend que pendant le cours de ses leçons il fut pourvu d'un canonicat dans l'Eglise de Chartres. Mais cette faveur, comme le prouve du Cange (6), tomba sur une autre personne du même nom, qui exerçait les fonctions de médecin auprès du roi Louis le Jeune (7). Une

(3) Paul Jove (*Hist.* l. III) dit que Pierre Lombard était né dans un bourg qu'on nommait communément *Lumen omnium*; ce qui lui fit donner, ajoute-t-il, à lui-même le titre de *Lumen omnium*. Nous pensons que le bourg dont il s'agit ici, est *Lumello* dans le Milanais, que les géographes prennent pour l'ancienne ville de *Laumellum*. Ce bourg est situé sur la rivière de Grogna, entre Valence et Vigevano.

(4) On ne s'arrêtera pas ici à réfuter la fable qui donne

Pierre Lombard, Gratien et Pierre le Mangeur pour trois frères utérins, nés d'une femme adultère. La distance des lieux suffit pour détruire cette fiction. Pierre Lombard était Novarais, Gratien Toscan, et Pierre le Mangeur était de Troyes en Champagne.

(5) Dubois, *Hist. eccl. Paris*, t. II, p. 121.

(6) Gloss. Lat. verbo *Archiater*.

(7) Baronius s'est également mépris en le confondant avec Pierre Lombard, ami de saint Thomas de

récompense bien plus considérable l'attendait, malgré l'obstacle que l'obscurité de sa naissance, jointe à sa qualité d'étranger, semblait y former. C'était l'évêché de Paris, qui ayant vaqué l'an 1159 par la mort de Thibaut, fut d'abord offert à Philippe, frère du roi Louis le Jeune (8). Mais ce Prince qui n'avait pas jugé au-dessous de lui la place d'archidiacre de Paris qu'il occupait alors, trouva celle de premier pasteur de cette Eglise au-dessus de ses forces et la refusa. Sur ses avis et à sa demande, on lui substitua Pierre Lombard, dont la vertu, les talents et les services lui avaient paru plus assortis à cette dignité. C'est ainsi qu'un auteur contemporain raconte l'élection de ce dernier. Gautier, prieur de Saint-Victor dans le même siècle, l'accuse au contraire d'être parvenu à l'évêché par des voies simoniaques (9). Mais cet écrivain, comme on le verra ci-après, montre tant de passion contre la mémoire de ce prélat, qu'il ne mérite nullement d'être cru sans garanti sur un pareil fait. Pierre ne jouit pas longtemps de l'épiscopat, et dès l'année suivante, 1160, on le voit remplacé par Maurice de Sully (10). On ne connaît presque aucun trait de son gouvernement, attendu sa brièveté. Mais celui que rapportent les auteurs du nouveau *Gallia Christiana* montre que la sagesse qui l'avait porté sur son siège, ne l'y avait pas abandonné (11).

Nous n'ignorons pas que le même trait est attribué à d'autres prélats ; mais il n'y a nul inconvénient qu'il ait été répété et d'ailleurs nous le donnons pour tel que nous l'avons trouvé.

Le corps de notre prélat fut inhumé dans le chœur de l'église de Saint-Marcel près de Paris, où l'on voit encore cette épitaphe sur sa tombe (12) : *Hic jacet Magister Petrus Lombardus Parisiensis episcopus, qui composuit librum Sententiarum, Glossas Psalmorum et Epistolarum, cujus obitus dies XIII Kalend. Aug.*

L'école théologique de Paris n'a point cessé d'honorer la mémoire de ce grand homme. Depuis un temps immémorial elle est dans l'usage d'obliger ses bacheliers en licence d'assister au service qu'elle fait célébrer tous les ans pour lui le 29 Juillet (13.)

§ II. — Ses écrits imprimés.

1° Deux méthodes régnaient dans les écoles de théologie, lorsque Pierre Lombard se mit sur les rangs pour enseigner. La première, qui était celle de l'antiquité, consistait à expliquer par ordre la doctrine renfermée dans l'Écriture, d'après l'Écriture elle-même et la tradition. Méthode simple, mais sûre, pacifique, lumineuse, qui maintenait dans sa pureté le dépôt de la révélation, édifiait en instruisant, et fixait à l'esprit humain le terme où il devait s'arrêter dans la recherche des vérités du salut. La seconde, que notre auteur avait presque vue naître, était de traiter les matières de la religion comme celles de la philosophie, d'une manière contentieuse et par la voie du raisonnement. Embarrassée, pointilleuse, plus propre à satisfaire la curiosité, qu'à nourrir la piété, elle rompait les barrières qui séparent la raison de la foi, ouvrait la porte à des questions sans fin ; et moins occupée du principal que de l'accessoire, elle jetait des nuages sur le premier de ces objets par les efforts que ses partisans faisaient pour répandre des lumières sur le second.

Cantorberi et de Jean de Sarisberi, qui lui écrivit, en 1167, une lettre, qui est la trente-deuxième du second livre de celles du saint prélat. Ce Pierre Lombard était sous-diacre de l'Eglise Romaine, et devint cardinal, évêque de Bénévent. (PAG., ad an. 1167, n. 22.)

(8) Rob. de Monte, ad an. 1159.

(9) Egas. Bul., t. II, p. 858.

(10) Dubois, *Hist. Eccl. Paris.*, t. II, p. 122.

(11) Voyez ci-dessus la notice extraite du *Gallia Chris-*

A Tout était matière de problème dans cette nouvelle théologie, qu'on a depuis nommée Scolastique, parce que tout s'y traitait contradictoirement, depuis l'existence de Dieu jusqu'au plus sublime de nos mystères. La carrière élargie de la sorte, ouvrait un vaste champ où chaque école élevait ses opinions particulières, souvent absurdes, quelquefois dangereuses et presque toujours inutiles, s'occupait à les étayer par des sophismes captieux, et travaillait en même temps à détruire par de semblables moyens celles qui leur étaient opposées. Pierre Lombard, témoin de cette licence, eut le bon esprit d'en apercevoir les inconvénients et le zèle de travailler à y remédier. Pour l'exécution de ce dessein, il ramassa dans les Pères et les anciens docteurs les passages les plus précis sur les questions qui s'agitaient alors dans les écoles, et les distribua par ordre des matières, afin de former par là un corps de décisions nettes, respectables, authentiques, et capables, en un mot, de lever tous les doutes, et de ramener tous les esprits à l'uniformité de doctrine. L'Ouvrage qui résulta de ce travail, est intitulé *les Sentences* ; titre, comme on l'a vu ci-devant, qui n'était pas nouveau. Il est partagé en quatre livres, composés chacun d'un grand nombre de distinctions. La marche de l'auteur est d'établir d'abord sur chaque matière l'état de la question, ensuite d'exposer les opinions de part et d'autre, avec les autorités dont on les appuie, et enfin de porter le jugement qui lui paraît le plus conforme à l'esprit de l'antiquité.

B Toute science, dit-il dans sa Préface, a pour objet les choses ou les signes. Les choses se divisent en celles dont on doit jouir, et celles dont il n'est permis que d'user ; c'est-à-dire, Dieu et les créatures. Les signes sont aussi de deux sortes ; les uns se terminent à signifier sans conférer ce qu'ils signifient, tels sont les sacrements de l'ancienne loi ; les autres le donnent, ce sont les sacrements de la nouvelle loi. Voilà les quatre points qui entrent dans le dessein de l'auteur.

C Le premier livre, compris en quarante-huit distinctions, roule sur les attributs de la Divinité. Mais avant que d'entamer ce sujet, Pierre fait une question ; savoir, s'il n'est pas licite de jouir de la vertu pour elle-même. Il se décide pour la négative, sur les principes de saint Augustin qu'il cite, et prouve que la vertu doit être rapportée à Dieu comme fin dernière. De là il passe au mystère de la Trinité, qui fait la matière de la seconde distinction. Après l'avoir établi par l'autorité de l'Ancien et du Nouveau Testament, il cherche dans la troisième quelles images l'on peut trouver de la Trinité dans les créatures. La génération du Verbe occupe les six distinctions suivantes. Entre les questions que l'on y propose, la plus subtile, à notre avis, est celle-ci (dist. 7) : Le Père a-t-il eu le pouvoir et la volonté d'engendrer son Fils ? Si vous répondez affirmativement, il s'ensuit qu'il y a dans le Père un pouvoir et une volonté que le Fils n'a pas. On résout cette difficulté en disant que quoique le Père ait engendré volontairement, néanmoins la génération n'est point un effet de la volonté, mais de la nature. Car il est Père de la même manière qu'il est Dieu (dist. 6). Or sa divinité n'émane point de sa volonté. Il faut donc en dire autant de sa paternité (dist. 7).

La procession du Saint-Esprit et sa mission four-

tiana. EDIT.

(12) Corrozet, *Ant. de Par.*, c. 744.

(13) « Dans le chœur de l'église collégiale de Saint-Marcel à Paris, est une représentation du tombeau du célèbre Pierre Lombard, évêque de Paris. Cette figure et l'inscription, quoiqu'anciennes, ne sont pas du temps de sa mort, mais de plus de cent ans après, comme on le juge par la hauteur de sa mitre. » LE BEUF, *Hist. de Paris*, t. I, p. 496.

nissent la matière de dix distinctions, depuis et compris la dixième jusqu'à la dix-neuvième inclusive-ment ; après quoi l'on traite des propriétés, tant absolues que relatives, des trois personnes divines, ce qui se termine à la trente-quatrième distinction. On commence à la suivante, et l'on continue jusqu'à la fin du livre à parler de certains attributs de la Divinité qui demandent une considération particulière ; savoir, sa science, sa providence, sa prédestination, sa toute-puissance. Sur ce que toutes choses sont présentes à la connaissance de Dieu, l'on demande (dist. 36) s'il faut accorder qu'elles soient dans l'essence divine. La réponse est négative, par la raison que bien que la connaissance de Dieu soit de son essence, cependant tout ce qui est dans cette connaissance n'appartient pas à l'essence de Dieu ; autrement tout lui serait coessentiel et de même nature que lui ; ce qui est absurde. Cette essence divine est présente en tout lieu, et n'est renfermée dans aucun. Elle n'est ni locale, ni circonscriptible. Il n'en est pas de même des esprits. Quoiqu'ils ne soient pas susceptibles de dimension (dist. 37), ils sont néanmoins terminés et circonscrits dans un lieu, mais de manière que quand plusieurs esprits, et même tous seraient rassemblés dans un même lieu, ils ne se presseraient pas, et n'empêcheraient point qu'il n'y existât autant de matière que s'il était entièrement vide.

La prescience de Dieu peut se prendre en deux manières (dist. 38), ou pour la simple connaissance des choses à venir, ou pour la détermination de ces mêmes choses. Dans le premier sens elle n'est point cause des événements futurs, et toutefois elle les embrasse tous, bons et mauvais ; au lieu que, prise dans le second sens, elle ne s'étend qu'à ceux du premier genre, et les connaît en les déterminant. La différence de la prédestination et de la réprobation, (dist. 40), consiste en ce que par celle-là Dieu prévoit ce qu'il doit faire dans les élus, et par l'autre il connaît les maux que feront les réprouvés et dont il n'est pas l'auteur. La prédestination avait alors des adversaires qui prétendaient qu'elle nécessitait les hommes ; et voici comme ils raisonnaient : Ce qui est impossible maintenant, l'a été de toute éternité. Or il est maintenant impossible qu'un prédestiné ne soit pas sauvé : donc il n'a jamais été possible qu'il ne le fût pas : donc il est de nécessité absolue qu'il soit prédestiné. « Pour la solution de cette difficulté, dit modestement notre auteur, j'aimerais mieux entendre les autres que de parler moi-même. » Ensuite, après avoir fait voir que la même objection peut se faire contre la prescience, il répond directement en distinguant : Celui qui est prédestiné, dit-il, ne peut être en même temps non prédestiné ; c'est-à-dire, que la prédestination et la réprobation ne peuvent jamais tomber sur le même sujet : on l'accorde ; mais on nie que Dieu de tout temps n'ait pu s'abstenir de prédestiner celui qu'il a réellement prédestiné ; et comme sa puissance est toujours la même, il est encore vrai présentement qu'il peut n'avoir pas formé cette prédestination. On voit ici la distinction du sens composé et du sens divisé, que l'auteur rend par les termes de *conjunctim et divisim*.

La toute-puissance (dist. 43) fournit matière à plusieurs questions dont voici les plus remarquables. Quelques théologiens modernes, dont Abailard était le chef, soutenaient que Dieu ne peut faire ce qu'il fait. Outre les raisons qu'on a vues ci-dessus, ils s'étaient encore de quelques endroits de saint Augustin (14), où il dit que Dieu n'est appelé Tout-Puissant, que parce qu'il peut tout ce qu'il veut, et que sa volonté n'est pas plus grande que sa puissance. Notre auteur répond (dist. 44)

(14) *Enchirid.* c. 96 ; *Confes.* l. vii, c. 4.

(15) *Hæc una est, nec multiplicatam recipit nec mutabilitatem, quia inexpleta esse non potest.*

A que ces propositions ne signifient autre chose, sinon que tout ce que Dieu veut est en son pouvoir ; mais non pas réciproquement que tout ce qu'il a le pouvoir de faire, il le veuille ou le fasse réellement. Dieu peut-il faire les choses meilleures qu'elles ne sont ? C'est une suite de la question précédente. Pierre se déclare pour l'affirmative, et fait à ceux qui tiennent pour la négative le raisonnement suivant : Pourquoi dites-vous qu'une créature particulière, ou même la totalité des créatures, ne peut être meilleure qu'elle n'est ? Est-ce parce qu'elle est si souverainement bonne, qu'il ne lui manque aucune perfection ? Mais alors vous égalez la créature au Créateur. Est-ce parce qu'elle ne peut admettre le plus grand bien qui lui manque ? En ce cas c'est un défaut dans elle, et non une perfection ; et certainement elle pourrait être meilleure, si on la rendait susceptible d'un plus grand bien. Dieu peut donc faire une chose meilleure qu'elle n'est. Il peut aussi la faire d'une autre et meilleure manière, bien entendu toutefois que cette manière se rapporte à la chose même ; car si on la rapporte à la sagesse de l'ouvrier, il faut convenir qu'il n'y a point d'autre ou de meilleure manière que celle qu'il emploie.

Les quatre dernières distinctions roulent sur la volonté de Dieu. L'auteur n'en connaît que de deux sortes : la volonté du bon plaisir, qui est la volonté proprement dite ; et la volonté de signe, qui n'est que métaphorique. La première, qu'on doit regarder comme la cause universelle de toutes choses, est une (dist. 45), et n'admet point de multiplicité ni de mutabilité, parce que jamais elle ne peut manquer d'avoir son accomplissement (15). La volonté de signe est de cinq sortes : précepte, défense, conseil, opération et permission ; et c'est pour cela que l'Écriture nomme quelquefois les volontés du Seigneur au pluriel. L'auteur se propose ensuite quelques difficultés sur l'efficacité souveraine de la volonté de bon plaisir (dist. 46). 1° Jésus-Christ dit à Jérusalem qu'il a souvent voulu rassembler ses enfants, comme une poule rassemble ses poussins sous ses ailes, et qu'elle ne l'a point voulu ; 2° l'Apôtre déclare que Dieu veut le salut de tous les hommes, et cependant tous ne sont pas sauvés. Pierre emploie pour réponse les explications que saint Augustin donne à ces deux passages dans son *Manuel de la foi* (c. 67, 98, 109). Mais Dieu veut-il aussi que le mal arrive ? Après avoir rapporté les diverses opinions sur cette question, l'auteur conclut en cette manière : « Disons donc que Dieu ne veut pas qu'on « fasse le mal, sans toutefois ajouter qu'il veut que « le mal n'arrive pas. Car tout ce qu'il veut qui se « fasse, se fait réellement ; et tout ce qu'il ne « veut pas qui se fasse, ne se fait point. »

L'homme veut quelquefois par une bonne volonté autre chose que ce que Dieu veut, et quelquefois il veut par une mauvaise volonté ce que Dieu veut par une bonne (dist. 48). Par exemple : un fils bien né souhaite que son père vive, et souvent Dieu ne le veut pas. Un fils dénaturé désire, au contraire, la mort de son père, et Dieu la veut aussi. Il y a donc bien de la différence entre ce qu'il convient à l'homme et ce qu'il convient à Dieu de vouloir ; et la fin à laquelle l'homme rapporte sa volonté, doit être la règle pour approuver cette volonté ou la condamner.

Quelquefois la bonne volonté de Dieu s'accomplit par la mauvaise volonté des hommes, comme dans le crucifiement de son Fils. Mais, dit-on (*ibid.*), si Dieu a voulu la passion de son Fils, sa volonté a été, ou non, qu'il la souffrit de la part des Juifs. Dans le premier cas, il a donc voulu que les Juifs le missent à mort ? Pierre répond d'abord en conve-

nant simplement que Dieu a voulu que le Christ souffrit et mourût, parce que sa passion était un bien pour nous et la source de notre salut. Mais sur ce qu'on ajoute que Dieu voulait donc qu'il fût mis à mort par les Juifs, il distingue : Dieu a voulu que son Fils souffrit la passion et le crucifiement qui lui étaient causés par les Juifs, il l'accorde : Dieu voulait que les Juifs donnassent la mort à son Fils, il le nie. Car Dieu ne voulait pas, dit-il, l'action de ces Juifs qui était mauvaise ; mais il voulait la passion de Jésus-Christ qui était bonne, et cette volonté s'est accomplie par celle des Juifs qui était mauvaise. Ainsi finit le premier livre.

Le second, partagé en quarante-quatre distinctions, concerne les créatures. Dans la première on traite de la fin pour laquelle l'homme et l'ange ont été créés. Les dix suivantes roulent sur les anges. On entame à la douzième l'Ouvrage des six jours, que l'on parcourt jusqu'à la seizième. L'homme occupe les restes du livre. Pour abrégé, nous ne nous arrêterons qu'à ce dernier objet. Après avoir détaillé les prérogatives de l'homme innocent, on demande (dist. 24) quelle grâce lui était nécessaire pour persévérer dans cet état. La réponse est que l'homme, ainsi que l'ange, avait reçu dans sa création une grâce par laquelle il pouvait se maintenir, c'est-à-dire ne point déchoir de ce qu'il avait reçu ; mais non pas mériter, sans une nouvelle grâce, le salut éternel. « La grâce de sa création, dit l'auteur, lui donnait le pouvoir de résister au mal ; mais elle ne lui donnait pas celui d'accomplir le bien. Il pouvait cependant, au moyen de ce secours, bien vivre en quelque sorte, parce qu'il pouvait vivre sans péché. Mais il ne pouvait pas, sans l'aide d'une autre grâce, vivre d'une manière spirituelle qui lui méritât le bonheur éternel. »

Le libre arbitre est défini (*ibid.* et dist. 25, *initio*) une faculté de la raison et de la volonté, par laquelle, avec le secours de la grâce, on choisit le bien et sans cette grâce on se porte au mal. Mais cette définition, ajoute l'auteur, ne convient ni à Dieu, ni aux saints glorifiés, lesquels, pour être incapables de pécher, n'en ont que le libre arbitre plus parfait. « C'est pourquoi (16) si l'on examine la chose de plus près il paraît que le libre arbitre n'est appelé tel, que parce qu'il peut sans contrainte ni nécessité rechercher ou choisir ce que la raison lui aura dicté. »

La grâce se divise en opérante et coopérante (dist. 26). La première prévient la bonne volonté ; car c'est par elle que la volonté de l'homme est délivrée et préparée pour être bonne, et pour vouloir efficacement le bien. La seconde suit la volonté déjà rendue bonne, et l'aide à exécuter. Mais comment la grâce prévient-elle la volonté ? (17) En lui inspirant une foi accompagnée d'amour. On dispute si la grâce opérante et la grâce coopérante sont deux grâces réellement différentes. L'auteur incline pour ceux qui pensent que ce n'est qu'une même grâce, et que toute la distinction ne consiste que dans les effets. La grâce, dit-il, est appelée opérante, en tant qu'elle délivre la volonté et la dispose à vouloir le bien ; et coopérante, en tant qu'elle l'aide pour ne pas vouloir en vain, c'est-à-dire, pour accomplir la bonne œuvre.

La question du péché originel est une de celles que l'auteur traite avec le plus d'étendue et de soin (dist. 30-33). Dans les quatre distinctions consacrées à ce point de doctrine, après avoir prouvé la

(16) Unde, si diligenter inspicatur, liberum videtur dici arbitrium, quia sine coactione et necessitate valet appetere vel eligere quod ex ratione decreverit.

(17) Si diligenter attendas, nihilominus tibi monstratur quæ sit ipsa gratia voluntatem præve-

A transmission du péché originel, il examine quelle est sa nature, et montre par saint Augustin, que c'est la concupiscence même que l'Apôtre nomme la loi du péché. On demande qu'est-ce que cette concupiscence dans les enfants ? Ce n'est pas un acte, dit-il, mais un vice qui rend l'enfant disposé à convoiter, et qui fait réellement convoiter l'adulte. Mais, objecte-t-on (dist. 32, *initio*), le baptême efface le péché originel, et néanmoins la concupiscence demeure après ce sacrement. L'auteur répond que bien que le baptême ne détruise pas la concupiscence, néanmoins il la diminue et l'empêche de dominer et de régner : en sorte que ce qui en reste n'est plus imputé à péché, mais est seulement la peine du péché, au lieu qu'il était auparavant et peine et péché. La concupiscence a-t-elle Dieu pour auteur ? Oui, comme peine, dit-il (*ibid.*) ; mais comme péché, c'est l'ouvrage du diable.

B A l'examen du péché originel succède celui du péché actuel. L'auteur (dist. 41, *initio*) discutant la question, savoir si toutes les actions faites sans la foi sont mauvaises, dit que l'affirmative (18) est soutenue par quelques-uns avec probabilité ; et il en allègue les raisons tirées de saint Augustin ; ensuite il rapporte le sentiment de ceux qui tenaient pour la négative, et ne décide rien.

L'Incarnation, les trois vertus Théologiques, les quatre Cardinales, les dix Commandements de la loi, la différence des deux Alliances, sont les objets qui remplissent le troisième livre composé de quarante distinctions.

Une des questions qui agitaient fort les écoles du temps de Pierre Lombard, était de savoir si la nature divine, ou seulement la personne du Fils, s'était incarnée. On alléguait pour et contre des raisons tirées des Pères. L'auteur, après les avoir balancées, conclut qu'il faut dire que la personne du Fils a pris la nature humaine, et qu'à celle-ci la nature divine a été unie dans le Fils ; et c'est pour cela, ajoute-t-il, que l'on dit véritablement que la nature divine a pris chair. Quant à ce qu'on dit, poursuit-il, que le Fils seul a pris la forme d'esclave, par là on ne prétend point exclure la nature divine, mais seulement les personnes du Père et du Saint-Esprit. Enfin, sur ce qu'on objectait que ce qui est propre au Fils et non ce qui est commun à la Divinité, s'est revêtu de l'humanité, il répond que la nature divine s'est unie à la nature humaine dans la propre hypostase du Fils, et non dans celle des trois personnes en commun.

C On disputait encore vivement sur l'adoration de l'humanité de Jésus-Christ (dist. 9). Les uns prétendaient qu'on ne lui devait pas un culte de latrie, mais seulement un culte de dulie, dont ils distinguaient deux sortes ; l'un qu'on peut rendre à toute créature sainte, l'autre qui ne convient qu'à la créature par excellence, c'est-à-dire, le corps et l'âme de Jésus-Christ. C'était l'opinion de Gilbert de la Porrée. D'autres voulaient qu'on ne rendit qu'une seule et même adoration aux deux natures, et c'est le sentiment que notre auteur adopte (dist. 10), après l'avoir appuyé de passages très-précis de l'antiquité.

D Autre question qui faisait grand bruit dans les écoles : Jésus-Christ en tant qu'homme est-il une personne ou quelque chose ? Les arguments pour et contre se balancent, dit notre auteur. Car on prouve qu'il est une personne par les raisons suivantes : Si en tant qu'homme il est quelque chose, c'est ou une personne, ou une substance raisonnable : mais s'il

niens et præparans, scilicet fides cum dilectione.

(18) Quod a quibusdam non irrationabiliter adstruitur, qui dicunt omnes actiones et voluntates hominis sine fide malas esse, quæ fide habitæ bonæ existunt.

est une substance raisonnable, il est en même temps une personne. En effet la définition de la personne n'est autre chose que la substance raisonnable d'une nature individuelle. Donc, en accordant qu'il est quelque chose en tant qu'homme, on est forcé de convenir qu'il est une personne. Mais cet aveu jette dans un inconvénient. Car si en tant qu'homme il est une personne, donc il est une quatrième personne de la Trinité ; donc il est Dieu par son humanité. C'est pour éviter cet inconvénient et d'autres, ajoute-t-il, que quelques-uns soutiennent que Jésus-Christ, en tant qu'homme, n'est ni une personne, ni quelque chose. Pierre montre ensuite la fausseté du raisonnement où l'on conclut de ce que l'homme dans Jésus-Christ est une substance raisonnable, qu'il est en même temps une personne sous ce rapport. Car, dit-il, l'âme de Jésus-Christ est une substance raisonnable. Cependant elle n'est pas une chose isolée et non unie à une autre. Du reste, ajoute-t-il, cette description de la personne ne convient pas aux trois personnes de la Trinité. Il fortifie cette réponse d'un argument tiré de ce que le Christ a été prédestiné pour être fils de Dieu, d'où il s'ensuit qu'il est quelque chose en tant qu'homme. Mais il combat aussitôt cette preuve, en disant que ce n'est point à raison de son humanité qu'il est fils de Dieu : *Non enim quo homo est, eo filius Dei*. C'est par où il termine cette question, laissant à présumer qu'il penchait vers l'opinion des Nihilistes, c'est-à-dire, de ceux qui prétendaient que Jésus-Christ n'était point quelque chose suivant l'humanité (dist. 14).

Hugues de Saint-Victor s'était efforcé de prouver que la science divine et la science humaine sont égales en Jésus-Christ. Pierre-Lombard prend le juste milieu entre cette opinion et celle des théologiens qui soutenaient que l'âme de Jésus-Christ ignore quelque chose. Il convient que par la sagesse qu'elle a reçue en vertu de son union avec le Verbe, elle sait tout ce que Dieu sait, mais qu'elle ne le comprend pas aussi parfaitement que lui ; d'où il infère que la sagesse de cette âme n'est pas égale à la sagesse du Verbe ; parce que dit-il, celle-ci est bien plus excellente et comprend toutes choses d'une manière bien plus parfaite. On objectait que si l'humanité de Jésus-Christ sait tout, il s'ensuivrait qu'elle peut aussi tout. Pierre nie la conséquence, par la raison que la toute-puissance est un attribut incommunicable de la divinité, au lieu que la connaissance appréhensive de toute chose peut être accordée à la créature, et l'a été effectivement à l'âme de Jésus-Christ, suivant le témoignage de l'Écriture.

En traitant de la mort de Jésus-Christ, Pierre met en question si dans cet état la Divinité fut séparée ou non de l'humanité. Plusieurs théologiens soutenaient l'affirmative. Il rapporte leurs arguments (dist. 21), les réfute, et prouve par des autorités précises que l'âme et la chair du Sauveur, quoique divisées par la mort, ne furent ni l'une ni l'autre séparées du Verbe.

Jésus-Christ ayant été doué de la plénitude des vertus et des grâces, a-t-il eu la foi, l'espérance et la charité ? C'est à l'occasion de cette question, et avant que d'y satisfaire, que l'auteur parle des vertus théologiques (dist. 23) ; et il en parle fort au long. « La foi, dit-il, a proprement pour objet les choses qu'on ne voit pas. » Il distingue deux sortes de foi : l'une qui est informe et commune aux mauvais chrétiens et aux démons, c'est la foi dépourvue de la charité ; l'autre qui est particulière aux bons et les caractérise, c'est la foi formée par la charité. La première, selon lui, n'est pas une vertu, quoiqu'elle soit néanmoins un don de Dieu. L'espérance regarde les biens invisibles et éternels. Elle ne peut être sans amour. Jésus-Christ n'a eu ni l'une ni l'autre de ces vertus (dist. 26), parce

A qu'il avait la connaissance claire et distincte de leurs objets, qu'elles ne voient que comme dans un miroir et en énigme. Mais il a eu la charité, et dans le plus haut degré. Cette vertu, qui consiste à aimer Dieu pour lui-même, et le prochain pour Dieu ou en Dieu, peut-elle se perdre lorsqu'on l'a une fois reçue ? Pierre l'affirme (dist. 32), et le prouve contre quelques docteurs qui le niaient. Cependant il avoue que la charité parfaite ne se perd point, ou se perd rarement.

Le quatrième livre, compris en cinquante distinctions, embrasse les sacrements de l'ancienne et de la nouvelle loi, le jugement dernier, la résurrection des morts, le bonheur des saints dans le ciel, et les peines des damnés en enfer.

L'auteur prétend (dist. 1) que la circoncision avait la même efficacité que le baptême pour remettre les péchés, mais non pour conférer la grâce. Le baptême donné au seul nom de Jésus-Christ est valide, selon lui (dist. 2). De son temps, il ne se conférait encore que par immersion, et l'usage de l'Église Gallicane était de répéter cette immersion jusqu'à trois fois en l'honneur de la Trinité. Cependant il croit permis de s'en tenir à une seule, pourvu que la coutume de l'Église où l'on se trouve ne s'y oppose pas.

Sur la confirmation (dist. 7), il regarde le saint Chrême comme essentiel à ce sacrement, dont il ne reconnaît point d'autre ministre que l'évêque.

Il fait consister (dist. 8) la forme de l'Eucharistie dans ces paroles : *Ceci est mon corps, ceci est mon sang*. « Car lorsqu'on les profère, dit-il, le pain et le vin se changent au corps et au sang de Jésus-Christ ; le reste n'est que pour honorer Dieu. » Il combat vigoureusement l'hérésie de Bérenger (dist. 10) ; mais il soutient mal à propos (dist. 13) que le pouvoir de consacrer ne réside que dans les prêtres catholiques, et qu'il ne se fait aucun changement réel du pain et du vin dans le sacrifice offert par des prêtres hérétiques ou excommuniés.

Dans la pénitence, il distingue trois actes (dist. 17) : la contrition, la confession et la satisfaction. Mais sont-ils également essentiels à ce sacrement ? Les opinions variaient dès lors sur ce sujet. Pierre se déclare pour celle qui assure que la seule contrition sans confession orale efface les péchés. « Car dès qu'un pénitent, dit-il (dist. 18), vraiment contrit se propose de se confesser, Dieu lui remet ses péchés parce qu'alors il y a confession de cœur, quoique non de bouche, par laquelle l'âme est purifiée de ses fautes, et la dette de la mort éternelle lui est remise.... Il faut donc que le pénitent se confesse, s'il en a le loisir ; mais avant qu'il fasse sa confession de vive voix, s'il en a le vœu dans le cœur, il a déjà reçu la rémission des péchés. » Mais, demande-t-on plus bas, si le péché a été remis par la contrition dès que le pénitent a formé la résolution de se confesser, qu'est-ce que le prêtre peut lui remettre (au tribunal de la pénitence) ? « Quelques-uns, répond-il, pensent que le pécheur étant lié d'un double lien, savoir par la souillure de l'âme et par la dette de la peine éternelle, Dieu le dégage par lui-même du premier lien, et le prêtre du second. D'autres disent que Dieu seul remet la dette éternelle, comme lui seul vivifie l'âme intérieurement par lui-même. » Après avoir rapporté quelques autorités pour appuyer ce dernier sentiment, l'auteur conclut en cette manière : « On voit évidemment par là que Dieu absout lui-même le pénitent de la dette de la peine, qu'il l'absout, dis-je, quand il l'éclaire intérieurement, en lui inspirant la véritable contrition du cœur. La raison vient à l'appui de ce sentiment. Car personne n'est vraiment contrit.... qu'il n'ait la charité. Or celui qui a la charité mérite la vie éternelle ; et personne

n'est digne en même temps de la vie et de la mort... Il ne s'ensuit pas de là que nous refusions aux prêtres le pouvoir de remettre et de retenir les péchés, c'est-à-dire de déclarer les pécheurs liés ou déliés... Car ils lient lorsqu'ils imposent la satisfaction pénitentielle à ceux qui se confessent, et ils délient lorsqu'ils en relâchent quelque chose, ou qu'ils admettent les pénitents purifiés à la participation des sacrements. » Ce passage manifeste deux choses : la première, que Pierre Lombard n'admettait qu'une espèce de contrition pour la pénitence, savoir : la contrition parfaite à laquelle il attribuait la vertu d'effacer les péchés avec le vœu du sacrement. C'était l'opinion de Hugues de Saint-Victor, et ç'a été celle de plusieurs grands théologiens jusqu'au concile de Trente, et de quelques-uns même depuis. La seconde, qu'il ne regardait l'absolution sacramentelle que comme un acte juridique par lequel le prêtre déclare que les péchés sont remis. L'une et l'autre opinions, malgré les noms et le nombre de leurs défenseurs, sont universellement rejetées de nos jours, et avec raison, comme opposées à l'esprit du concile de Trente, et aux décisions de plusieurs Pères de l'Église.

Pierre ne dit rien sur l'Extrême-Onction que ce qui est avoué de tous les théologiens.

Il n'agit, touchant l'Ordre, qu'une seule controverse (dist. 25). C'est celle qui concerne les ordinations faites par les hérétiques. Il avoue que cette question est très-embarrassée, et qu'il y a des raisons très-fortes pour et contre la validité de ces ordinations. Il se contente de les rapporter sans rien décider.

Pierre emploie seize distinctions pour expliquer le sacrement de mariage. Son institution, son essence, ses avantages, ses empêchements dirimants, ses devoirs, son indissolubilité sont les principaux articles qui entrent dans ce traité. Examinant la question du mariage des infidèles (dist. 29, *versus fin.*), il demande s'il peut se résoudre par la conversion de l'une des parties à la religion chrétienne. Après avoir exposé les moyens de l'affirmative, il dit « qu'il est, à la vérité, permis au mari devenu fidèle de renvoyer sa femme infidèle, quoiqu'elle consente d'habiter avec lui; mais que pendant qu'elle vit il ne peut en épouser une autre. Pour celle, ajoute-t-il, qui se retire volontairement, il n'est pas tenu de la suivre; et pendant qu'elle vit, il peut contracter un nouveau mariage. Mais cela, poursuit-il, ne doit s'entendre que de ceux qui se sont mariés dans l'infidélité. Que si l'un et l'autre se convertissent à la foi par la suite, ou qu'ils aient contracté leur mariage étant déjà fidèles, et qu'ensuite l'un des deux apostasiant quitte l'autre en haine de cette même foi, alors celui qui est abandonné ne doit point suivre celui qui se retire; mais tant que celui-ci vivra il ne pourra se remarier, parce qu'il y a entre eux un mariage ratifié, *ratum*, qui ne peut se dissoudre. » C'est à peu près la même doctrine que celle de Hugues de Saint-Victor sur la dissolubilité du mariage des infidèles. On la retrouve dans tous les scolastiques qui ont suivi jusqu'à nos jours.

Parmi les décisions que notre auteur donne sur l'état des hommes après cette vie, celles-ci nous ont paru les plus remarquables (dist. 43). Tous les hommes ressusciteront dans l'état de l'homme parfait, à la mesure de l'âge plein de Jésus-Christ, c'est-à-dire à l'âge d'environ trente ans. Mais ils ne seront pas tous de la même stature, et les plus grands ne seront pas raccourcis pour être

A réduits à la taille de Jésus-Christ; car il dit lui-même qu'ils ne perdront pas un cheveu de leur tête, ils ressusciteront sans aucun défaut corporel, et Dieu fera, comme dit saint Augustin (19), en rassemblant toutes les parties de leurs corps éparses dans l'univers, ce que fait un statuaire lorsqu'il veut refondre une statue informe. Après l'avoir brisée, il en jette tous les morceaux dans un moule plus régulier, où ils s'arrangent autrement qu'ils n'étaient la première fois, et prennent une nouvelle configuration. C'est la même statue quant à la substance; elle ne diffère que pour la forme.

Les saints dans le ciel entendent les prières qu'on leur offre sur la terre (dist. 46); et cela n'est nullement impossible à croire, parce qu'ils connaissent dans la lumière du Verbe qui les éclaire, les choses d'ici-bas qui peuvent les réjouir, ou dans lesquelles ils peuvent nous aider. Ils intercèdent pour nous en deux manières, et par leurs mérites, B qui ajoutent du prix à nos prières, et par leur affection, en désirant et demandant l'accomplissement de nos vœux, ce qu'ils ne font néanmoins qu'avec subordination à la volonté divine. Pierre Lombard pense (dist. 47) que les damnés ne souffrent pas toutes les peines qu'ils méritent à la rigueur, et que Dieu leur fait sentir quelques effets de sa miséricorde.

Tels sont les objets qui nous ont le plus frappés dans les quatre livres que nous venons de parcourir, ouvrage qui a mérité à son auteur le titre de Maître des Sentences, qui a servi de texte aux leçons des professeurs de théologie pendant plusieurs siècles, et dont les lumières de ces derniers temps n'ont pas éclipsé la célébrité. Le nombre des commentaires qui ont été faits sur ces livres serait presque infini à détailler. Pitseus en compte jusqu'à cent soixante composés par les seuls Anglais (20). Mais qui pourrait faire l'énumération de ceux qui ont été enfantés par les théologiens des autres C nations ?

On ne s'est pas contenté d'orner de commentaires la Somme des Sentences, on a voulu même lui prêter les grâces de la versification. Les bibliothèques de Caio-Gonvelen et de Saint-Pierre de Cambridge conservent chacune un manuscrit, qui a pour titre: *Quatuor libri Sententiarum versificati* (21).

Avant que de passer aux autres productions de notre auteur, nous ne devons point dissimuler le doute que le docteur Echius, Chelidonius et Thomasius ont élevé sur le véritable père de celle dont on vient de rendre compte (22). Le premier ayant rencontré dans l'abbaye de Molk un manuscrit intitulé la *Somme de Maître Bandini*, la lut attentivement, dit-il, et s'aperçut avec surprise qu'à la réserve du style, elle ne différait presque en rien des *Sentences* de Pierre Lombard. « J'en fis la confrontation sur-le-champ avec un imprimé, ajoute-t-il, et il me parut que l'un des deux écrivains devait passer pour plagiaire, mais sans faire tomber mon soupçon sur l'un ni sur l'autre. Car Pierre Lombard depuis tant de siècles passe si universellement pour l'auteur de cette Somme, qu'on ne peut la lui enlever sans les raisons les plus claires et les plus fortes. Cependant le manuscrit de Bandini est ancien, et il se trouve parmi les manuscrits d'un très-ancien monastère. De plus, l'ouvrage est fait de manière qu'il paraît avoir été plus facile d'y ajouter que d'en retrancher: *Tali formula concinnatus, ut quis facilius addiderit quam detraxerit.* » Chelidonius, abbé des Bénédictins Écossais, à Vienne, ayant eu communication de ce manuscrit, le fit imprimer en cette ville chez Jean Singrenius l'an 1519, en un volume

(19) *Enchir.*, c. 89.

(20) *Script. Angl.* p. 947.

(21) *Cat. mss. Angl.* part. III, n. 1143 et 1774.

(22) *Pez, Anecd.* t. I, Diss. isag., p. XLV, XLVII, n. 67.

in-folio avec une dédicace adressée à l'empereur Maximilien. Cet éditeur ne doute nullement que la Somme de Bandini ne soit l'original des livres des Sentences, et Thomasius, comme on l'a dit, paraît appuyer cette opinion. Mais un manuscrit du XIII^e siècle, découvert par dom Bernard Pez (23) dans la bibliothèque de l'abbaye d'Oberaltaich, dissipe entièrement le nuage. Il porte en titre : *Abreviatio magistri Bandini de libro Sacramentorum Magistri Petri Parisiensis episcopi fideliter acta*. Ainsi ni Pierre Lombard, ni Bandini ne sont coupables de plagiat ; mais le dernier a fait, ce qui est très-permis, l'abrégé de l'ouvrage du premier.

2^o Pierre Lombard est auteur d'un *Commentaire sur les Psaumes et les Cantiques*, dans lequel il emploie et amplifie la Glose interlinéaire d'Anselme de Laon. Ce Commentaire, dit Albéric de Trois-Fontaines (24), est ce que les écoles appellent aujourd'hui la Grande Glose, et *hæc est in scholis quæ dicitur Magna Glossatura*. Gerohus, prévôt des Chanoines réguliers de Reichersperg en Bavière, dans sa lettre au pape Alexandre III, sur les erreurs qui avaient cours de son temps (25), relève une proposition de cet ouvrage, où l'auteur semble avancer qu'on ne doit qu'un simple culte de *dulie*, et non celui d'adoration à l'humanité de Jésus-Christ. Mais la manière orthodoxe dont Pierre Lombard s'explique sur ce sujet dans sa *Somme des Sentences* (I. III, dist. 10), demande qu'on interprète cette proposition en bonne part. Ou bien il faut dire que la Glose sur le Psautier ayant été faite avant la Somme, il aura rétracté dans celle-ci ce qu'il avait hasardé témérairement à cet égard dans l'autre.

3^o Il a fait sur la concorde évangélique un Commentaire dont nous ne pouvons rien dire, parce que nous ne l'avons point vu, et qu'aucun bibliographe n'en a rendu compte.

4^o Nous avons de lui un autre *Commentaire sur les Epîtres de saint Paul*, tiré en grande partie des Pères, et surtout de saint Ambroise, de saint Jérôme et de saint Augustin. Cet ouvrage est clair, méthodique, et renferme, outre les pensées des Pères, de fort bonnes vues propres à l'auteur.

§ III. — ouvrages manuscrits ou perdus.

Les ouvrages de Pierre Lombard qui n'ont pas encore vu le jour, sont :

1^o Des Gloses sur Job, dont on conserve un exemplaire parmi les manuscrits de l'abbaye de Savigni, au diocèse d'Avranches (26).

2^o Des Sermons sur les Dimanches et Fêtes de l'année, qui se rencontrent dans la bibliothèque de la Cathédrale d'Erfort (27), et dans celle de l'abbaye d'Alne, ou d'Aune, au diocèse de Liège (28). On les voit aussi à la bibliothèque du Roi, dans un seul et même volume, et le Sermon de l'Eucharistie à part dans un autre (3588).

3^o Deux lettres à Philippe (29), archevêque de Reims, et une à Arnoul, prévôt de l'Eglise de Metz (30). Cette dernière est une réponse à celle qu'Arnoul avait écrite à notre auteur, ces trois pièces existent, selon Fabricius, dans un même manuscrit, à la bibliothèque Pauline de Leipsick.

4^o Parmi les manuscrits de l'abbaye d'Aflighem (31), on trouve *Petri Lombardi methodus practicae theologiae*. Ce titre annonce vraisemblablement un ouvrage différent des Sentences.

5^o Leland (32) témoigne avoir eu entre les mains

(23) Pez, *Anecd.*, t. I. Diss. isag., p. XLV, XLVII, n^o 67.

(24) Ad an. 1156, p. 328.

(25) Pez, *Anecd.* t. V, p. 535.

(26) Le Long, *Biblia Sacra*, t. II.

(27) *Cat. mss. Angl.* part. IV, p. 1645.

(28) Sand., *mss. Belg.* part. II, p. 244.

(29) Il n'y a point eu dans le XIII^e siècle d'archevêque

à l'apologie de Pierre Lombard, composée par lui-même contre les imputations d'erreurs dont le chargeait Jean de Cornouailles qui avait été son disciple. Dans cet ouvrage, dit Leland, Pierre Lombard répond d'une manière exacte, forte et subtile aux objections de son adversaire, et le traite avec la supériorité d'un vieux soldat sur un champion qui commence d'entrer en lice. Nous ignorons ce que cet ouvrage est devenu. Mais il est certain, comme on le verra, que Jean de Cornouailles ne se tint point pour vaincu, et ne rendit pas les armes.

§ IV. — Sa doctrine, son érudition, son génie, sa manière d'écrire.

C'est principalement sur la *Somme des Sentences*, qu'on doit apprécier le mérite littéraire de Pierre Lombard. On a rendu compte ci-dessus de la marche de cet ouvrage et des principaux articles de la doctrine qu'il renferme. On a parlé aussi de la célébrité dont il a constamment joui dans les écoles. Il est à propos maintenant de retracer les contradictions qu'il a essuyées, et de marquer en détail ce qui en a été l'occasion. Sous prétexte du Nihilisme qu'on y insinue, Jean de Cornouailles, dont il a été question plus haut, entreprit, du vivant de l'auteur et après sa mort, de le faire condamner. Il adressa dans cette vue un écrit plein de fiel et d'emportement au pape Alexandre III, et se donna, pendant environ douze ans, divers mouvements pour atteindre ce but. A la fin il obtint du pontife, l'an 1170, un rescrit portant défense à tous les professeurs d'enseigner que *Jésus-Christ en tant qu'homme n'est point quelque chose*. Telle fut la reconnaissance de ce disciple pour son maître, et tel fut le succès de ses démarches. Peu après, Gautier, prieur de Saint-Victor, renouvela les mêmes attaques avec aussi peu de ménagement dans son traité *contre les quatre labyrinthes de la théologie*. Un troisième antagoniste de notre auteur s'éleva du fond de l'Italie, vers le même temps (33). C'était le fameux Joachim, abbé de Flore en Calabre. Il accusa le Maître des Sentences d'admettre une quaternité dans les personnes divines ; et cela pour avoir dit (*Sent.* l. I, dist. 8) que le Père, le Fils et le Saint-Esprit sont une certaine chose souveraine, *quædam summa res*, qui n'engendre point, n'est point engendrée et ne procède point. Tout absurde que fût l'accusation, il se mit en devoir de la prouver par un livre qu'il présenta au concile de Latran célébré l'an 1179. Occupée d'autres objets, l'assemblée ne jugea pas à propos de prononcer sur ce point ; mais celle qui se tint au même lieu, l'an 1215, prit hautement la défense de la proposition dénoncée, et flétrit par une censure ignominieuse le libelle du dénonciateur (34).

Plus modérés et plus équitables que ces trois rivaux de Pierre Lombard, les maîtres en théologie de Paris dressèrent, vers l'an 1300, une liste des articles qu'ils n'approuvaient point dans l'ouvrage des *Sentences*, et s'accordèrent à ne les point enseigner. Mais il est à remarquer, d'après M. d'Argentré, que cette liste ne fut point rédigée dans une assemblée de l'Université, que les articles qu'elle contient n'ont cessé d'être enseignés que par une convention économique, et qu'on ne connaît aucun décret, ni de cette école, ni d'aucune autre qui les ait pros crits. Ils sont au nombre de seize, dont voici les plus remarquables : 1^o La charité par laquelle nous aimons Dieu et le prochain, n'est point quelque

de Reims du nom de Philippe. C'est apparemment Philippe, archidiacre de Paris.

(30) Fabr. *Bibl. med. lat.* t. V, p. 782.

(31) Sand., *ibid.* part. II, p. 147.

(32) *Script. Britan.* p. 227.

(33) D'Argentré, *Coll. jud. nov.* t. I, p. 219-220.

(34) Matth. Paris, ad an. 1179.

chose de créé, mais le Saint-Esprit même. (Saint Thomas explique néanmoins en bonne part cette proposition, en disant que (2-2, qu. 23, a. 2) « l'intention du Maître n'est pas que le mouvement par lequel nous aimons Dieu, soit le Saint-Esprit même, mais qu'il vient immédiatement du Saint-Esprit, et non par le moyen d'aucune habitude, comme les actes des autres vertus, tels que ceux de la foi et de l'espérance). » 2° Les anges croissent en mérite par rapport à la récompense essentielle, jusqu'au jugement dernier. 3° L'homme, avant le péché, jouissait de la vision intuitive de Dieu. 4° Ceux qui furent baptisés du baptême de Jean, sans y mettre leur espérance, n'étaient point tenus de recevoir celui de Jésus-Christ. 5° Les schismatiques, les hérétiques, les excommuniés et ceux qui sont dégradés, ne consacrent point le corps de Jésus-Christ. 6° Les évêques qui sont dans le même cas n'ont pas le pouvoir de conférer les ordres.

A ces seize articles, les modernes en ont ajouté dix autres, qui sont les mêmes que nous avons relevés dans l'analyse des Sentences. Voilà pour les méprises positives de notre auteur.

On lui reproche (35), outre cela, des omissions importantes, comme sur l'Écriture sainte, l'Église, la primauté du pape, les conciles : toutes matières qu'il ne touche point ; des allégories forcées qu'il rapporte quelquefois en preuve de ses assertions ; enfin un défaut de critique qui lui a fait adopter des pièces supposées, telles que les fausses Décrétales.

Malgré ces taches, Pierre Lombard, ainsi qu'on l'a dit, a toujours été regardé, et ne cessera de l'être, comme le chef et le modèle de l'école. Il mérite effectivement ce double titre, soit par l'excellence de sa méthode, la meilleure, pour ne pas dire la seule, à laquelle on puisse s'attacher, soit par la justesse et la sagacité de son esprit, qui se manifestent dans presque toutes ses décisions ; soit par l'étendue et le choix de son érudition, dont on voit des traits frappants dans ce nombre prodigieux de passages de l'Écriture et des Pères, qu'il emploie pour l'ordinaire avec goût et discernement dans ses livres ; soit enfin par la netteté de son style, qui, à quelques endroits près, est le mieux assorti au genre des matières qu'il traite. Pourquoi donc ce guide si respectable et si respecté a-t-il toujours été si peu suivi ? Pourquoi ce Maître par excellence n'a-t-il presque fait aucun disciple ? Chose étonnante ! L'École, tout occupée à feuilleter, expliquer, commenter, analyser la Somme des Sentences, en a généralement abandonné la méthode et le plan. Cet ouvrage, fait pour bannir de la théologie toutes les questions inutiles et souvent dangereuses, pour marquer les bornes où l'esprit humain doit se renfermer dans l'étude de cette science divine, pour faire connaître les sources essentielles dans lesquelles il faut la puiser ; cet ouvrage, dis-je, si bien entendu au jugement de ses interprètes, a néanmoins eu des suites entièrement contraires à sa destination. Jamais, en effet, la licence des opinions ne fut plus grande que depuis qu'il eut paru. Jamais les scolastiques n'étudièrent avec plus d'ardeur la philosophie païenne, et n'en firent un plus grand usage dans les matières de religion, que depuis que Pierre Lombard leur en eut montré le danger. Jamais l'étude des Pères ne fut plus négligée, que depuis qu'il en eut prouvé la nécessité par ses principes et fait sentir l'utilité par son exemple. Oserons-nous le dire ? C'est le degré de perfection où notre auteur semblait avoir porté son travail, qui a fait abandonner la route qu'il avait tracée. Dans ces temps dénués de critique on s'imagina qu'il avait épuisé toute la doctrine de l'antiquité dans ses livres, et par là on se crut dispensé de recourir aux origi-

(35) Fleury, *Hist. eccl.* l. vii, n. 34.

aux. La paresse entretenait ce préjugé, la fureur de disputer le fortifiait. Car que faire dans une école nombreuse, comment s'y exercer et s'y distinguer sans le secours de la dispute ?

Ce fut dans le même temps et par les mêmes causes que l'on vit dégénérer l'étude du droit canonique. Gratien, contemporain de notre auteur, fit sous le titre de décret, une compilation des lois ecclésiastiques, qui eut le même succès et produisit les mêmes effets que la Somme des Sentences. Dès lors on cessa de lire les conciles et les anciennes Décrétales. Ce nouveau Décret tint lieu de code universel et devint le texte d'un nombre infini de volumineux commentaires, où l'on ne s'occupait qu'à imaginer de nouveaux cas, à obscurcir ceux que l'antiquité avait décidés, et à faire d'une science pacifique par son institution, une source intarissable de chicanes. Ainsi, deux ouvrages qui avaient pour objet le rétablissement des bonnes études, ont été l'occasion et l'époque de leur dépérissement.

§ V. — Editions de ses œuvres.

Une de nos obligations étant de faire connaître les éditions des ouvrages de nos auteurs, nous avouons qu'il ne nous est pas possible d'y satisfaire pleinement à l'égard des Sentences de Pierre Lombard. Comme elles ont été pendant plusieurs siècles, ainsi qu'on l'a dit, et presque jusqu'aux derniers temps, le texte unique sur lequel les leçons de théologie roulaient, il a fallu les reproduire dans tous les pays un nombre de fois qu'il n'est pas facile d'imaginer. Nous prions donc nos lecteurs de se contenter des éditions ou réimpressions qui sont venues à notre connaissance après de soigneuses recherches. Nous allons les ranger sous les noms de lieux où elles ont été faites, en observant de nommer les garants de celles que nous n'avons pas vues par nous-mêmes.

A Venise, trois éditions *in-folio*, savoir, en 1477 chez Vandelin Spire, en 1480 avec l'explication de Nicolas de Orbellis et les conclusions de Henri Goricem, en 1514 chez Grégoire de Gregoriis. Une édition *in-4°* de 1507 ; deux éditions *in-8°*, la première de l'an 1563 chez François Laurent, la seconde de l'an 1584 chez Marc-Antoine Zalterio.

A Basle, huit éditions *in-folio*, dont les six premières sorties des presses de Nicolas Keslers, sont des années 1486, 1487, 1492, 1498, 1502, 1510 ; la septième de 1513, est accompagnée des Commentaires de Gilles de Rome, et des additions de Henri de Vrimarya ; la huitième fut donnée en 1516 chez Pierre de Legendorff, par les soins de Daniel Agricola, Franciscain.

A Genève, le premier livre des Sentences fut publié l'an 1580 chez Eustache Vignon, *in-8°*, avec le Commentaire de Lambert Danæus et des Prologomènes, où l'on tâche de montrer l'origine et les progrès de la théologie scolastique. Cette édition a été mise, comme elle le méritait, à l'index.

A Louvain, une belle édition *in-folio*, sur les corrections de Jean Aleaume, chez Barthélemi Gravius, l'an 1546, au même lieu et chez le même imprimeur sept éditions *in-4°*, savoir, en 1546, 1552, 1556, 1557, 1567, 1568, 1574.

A Mayence, Herman Maresius imprima les Sentences pour Herman Masius, *in-8°*, l'an 1632.

A Cologne, quatre éditions *in-8°*, la première en 1509, la seconde en 1566, chez la veuve Jean Birkman, sur les corrections d'Antoine Democharès, la troisième chez la même en 1576, la quatrième en 1604.

A Paris, trois éditions *in-folio* ; la première de 1535, chez les héritiers de Josse Bade Ascencius ;

la deuxième de 1546, chez Jérôme et la veuve Denyse de Marnef; la troisième en 1564, chez Sébastien Nivelles. Sept éditions *in-4°*, savoir, en 1516, par Louis Tilletan, pour Jean de Roigny en 1537 par le même; en 1538 par Nicolas Buffet, pour Jean Petit et Jean Macé; en 1539 chez Chevallon en 1542 chez Nicolas de Guingant, sur les corrections du docteur Jean Aleaume, la même année chez Jean Foucher, en 1550 chez la veuve Maurice de la Porte. Vingt-une éditions *in-8°* données en 1514, chez François Regnault et Geofroi de Marnef, en 1517 chez Jean Petit et François Regnault, en 1528 chez. . en 1536 chez Jean Petit les corrections de Démocharès; en 1541, chez Poncet le Preux, en 1542, chez la veuve François Regnault, en 1543 chez Oudin Petit, en 1548 chez la veuve Charlotte Guillard, la même année chez Mathurin Dupuys, en 1550 chez Jean Macé, la même année chez Jean de Roigny; en 1553 chez Mathurin Dupuys, en 1557 chez Gilles Corbin, la même année chez Oudin Petit; en 1558 chez Jérôme de Marnef, en 1560 chez Gabriel Buon et Maurice Mennier, en 1563 chez la veuve Maurice de la Porte, en 1564 par Maurice Meunier pour Jean Macé, en 1565, sur les corrections de Jean Bauge, chez. . en 1573, et 1574, 1575 chez Jean-Jacques Dupuys. Outre cela Claude de Lépine, Dominicain, donna un abrégé des Sentences en 1551 *in-8°* chez Jean Foucher. Un autre abrégé du même ouvrage parut *in-16* l'an 1554; deux éditions *in-12*, chacune en deux volumes; l'une chez Jean Petit, sans date, l'autre chez Denys Rou en 1508.

A Lyon, David la Mouche pour Vincent Portonaire, imprima deux fois les Sentences dans la

A forme *in-4°*, savoir, l'an 1525 et l'an 1528. Quatre éditions ou réimpressions en furent faites *in-8°* dans la même ville; la première en 1581 chez Antoine Tardif, la seconde en 1593 chez Pierre Landry, par les soins de Pierre Wiart; la troisième chez le même en 1594; la quatrième en 1618 par Jean Royaux, pour Claude Landry.

A Rouen, Antoine Ferrand et Jean Behours reproduisirent en 1651, dans un volume *in-4°*, l'édition des Sentences données par le docteur Jean Aleaume.

A ces éditions il faut en joindre une sans nom de lieu, ni d'imprimeur, qui fut faite en 1499, par les soins de Jean Pyvard.

Les autres écrits de notre auteur n'ont pas à beaucoup près fait gémir autant de fois la presse.

On ne compte que trois éditions de son Commentaire sur les psaumes, toutes trois données à Paris dans le format *in-folio*; la première en 1533 avec le Commentaire d'Haimon; la deuxième en 1537 chez Chevalon, sous la direction de Richard du Mans, Franciscaïn; la troisième en 1541 par Louis Tilletan, pour Poncet le Preux.

Lipen annonce deux éditions du Commentaire sur la concorde, l'une de l'an 1483, l'autre de 1561.

Nous connaissons huit éditions faites à Paris du Commentaire sur saint Paul; la première de 1535 *in-folio* chez les héritiers de Josse Bade Ascensius; la seconde de 1537, même format, chez Claude Chevalon; la troisième de la même année, *in-8°* comme les suivantes, chez Jean Petit; la quatrième de 1538 chez le même, la cinquième de 1541 chez. . la sixième de 1543 chez Poncet le Preux; la septième de la même année chez Jean Foucher, la huitième de 1555 chez. .

NOTITIA EX FABRICIO

(*Bibliotheca mediæ et infimæ latin.*, t. V, p. 262.)

Petrus Lombardus (36), ex oppido Novariæ vicino, quod *lumen omnium* dictum Jovius aliique testantur; præses scholæ theologicæ sive Scholasticus Paris, atque inde ex canonico Carnotensi episcopus ab a. 1159 Pariensis, defunctus anno 1164, 20 Jul. De eo Vincentius Bellovac. Speculi hist. xxix, 1; Antoninus Florentinus Summæ hist. riar. tit. 18, cap. 6 et 7, ac præter Labbeum, Caveum aliosque, et Hottingerum parte III Hist. eccles., pag. 72 seq. Sammarthani tom. I, pag. 435. Lazarus Augustinus Cotta in Museo Novariensi, etc.

Nihil celebrius est Lombardi *IV libris Sententiarum*: inde ipse etiam inter scholasticos doctores cognomine *Magistri Sententiarum* est notissimus. Continent hi libri summam theologiæ ex Patrum selectam scriptis, et methodo scholastica digestam, ita ut libro primo per distinctiones XLVIII doctrina Deo uno et trino exponatur; libro secundo capita de creatione, angelis et homine lapso, per distinctiones XLVI; libro tertio de incarnatione Verbi et de charitate Dei ac proximi, per distinctiones XL;

(36) Eodem tempore fuit Lombardus quidam, familiaris S. Thomæ, et Romanæ ecclesiæ diaconus, cujus epistola ad Alexandrum III. Vide Pagium ad an. 1167, num. 22.

(37) Hoc est *magnum de sacramentis* volumen de quo appendix ad Henricum Gandavensem, cap. 11.

(38) Adam Tribechovius *De doctoribus scholasticis*, pag. 285.

(39) Jac. Thomasius *De doctoribus scholasticis*, § 9.

(40) Id. *De plagio litterario*, § 493 seq.

C libro quarto de Sacramentis (37) et de quatuor novissimis per distinctiones quinquaginta. Non est incredibile Lombardum sicut ex aliis, ita professisse etiam ex Joannis Damasceni (38) libris de orthodoxa fide, recens tum e Græco versis, nec non e libris præceptoris sui Petri Abælardi (39), aut si velis etiam ex magistri Bandini (40) Summa theologica sive Sententiarum theologicar. libris IV, editis deinde Viennæ 1519; tamen plagii ideo nequam arguendus mihi videtur, præcipue cum de Bandino non sit adeo exploratum num ante Lombardum scripserit, sed epitomen potius quamdam Sententiarum Lombardi referre potest videri: quanquam non eum putemus eundem cum Bandino juniore, de quo supra tom. I, pag. 169, et quæ audacior conjectura Oudini est tom II, pag. 1222.

Nec numerum inire editionum, nec commentariorum hujus operis, qui sunt innumerabiles, notitiam distinctam dare licet: cum enim per plura sæcula regnum in scholis (41) obstinuerit, Scotistis non minus quam Thomistis probatum,

(41) Erasmus in Matthæi 1, 10: *Haud aspernandus theologus Petrus Longobardus, τολοβαρδός: ejus operis quod vocant Sententiarum, quem arbitror quidem et probum fuisse virum, et ut illa ferebat ætas eruditum. Atque utinam illius labor tam feliciter cessisset orbi Christiano, quam ab illo susceptus est pio studio! Siquidem apparet illum hoc egisse, ut semel collectis quæ ad rem pertinebant, quæstiones omnes excluderet. Sed ea res in diversum exiit. Videmus enim ex eo opere nunquam finendarum quæstionum non examina, sed maria prorupisse.*